

***Procès-verbal du conseil municipal du 2 juillet 2024***

L'an deux mil vingt-quatre, le 2 juillet, à 19 heures, le conseil municipal s'est réuni en session ordinaire à la Mairie.

Nombre de membres en exercice : 10

Présents : 10

Votants : 10

Date de la convocation : 27 juin 2024

**Membres présents :** M. Patrick BENASSY, Mr Charles DE PAULA, Mme Sophie GAILLARDON, M. Daniel LEGER, M. Franck VICHARD, M. Patrice ZAIDINERAITE, M. Pascal BINETRUY, Mme Claude MERMET, , M. Christophe LEGRAND, Mme Audrey BURKHARD

**Secrétaire de séance :** Patrick BENASSY

\*\*\*\*\*

**Ordre du jour :**

- Compte-rendu de la réunion du 8 avril 2024
- Compte-rendu de la réunion du 16 avril 2024
- Information concernant les certificats d'économie d'énergie et démarrage des travaux sur le bâtiment de l'école
- Avis sur la demande d'autorisation environnementale concernant le projet d'implantation d'un parc éolien sur la commune de Bransat
- Convention avec le SIVOM concernant l'entretien des poteaux incendie
- Convention avec l'ATDA sur la protection des données
- Information sur la création d'un bar associatif
- Mise en place d'une convention de location à titre gratuit pour le bar associatif
- Vote d'une subvention pour le bar associatif
- Questions diverses

Le compte rendu de la réunion du 8 avril est soumis au vote et adopté à l'unanimité des membres présents.

Le compte rendu de la réunion du 16 avril est soumis au vote et adopté à l'unanimité des membres présents.

Le maire propose de rajouter à l'ordre du jour :

- l'ouverture de la ligne de trésorerie pour les travaux de rénovation thermique de l'école
- la demande d'accord définitif au titre de la solidarité pour les travaux de travaux et de changement d'installation de défense incendie auprès du conseil départemental.

#### **Délibération 025/2024**

### **8.4 : Aménagement du territoire : Avis sur la demande d'autorisation environnementale d'un projet d'implantation d'un parc éolien sur la commune de Bransat**

Le Maire de la commune de Verneuil-en-Bourbonnais rappelle que le projet consiste en la création d'un parc de 4 éoliennes de 5.6 MW de puissance unitaire, soit 22.4 MW de puissance totale sur le territoire de la commune de Bransat. Ce projet sera porté par la société ABO WIND, spécialisée dans la création et l'exploitation de parc éolien.

La commune de Verneuil-en-Bourbonnais étant comprise dans un rayon de 6 kms prévu à la nomenclature des installations classées, le Conseil Municipal doit donner son avis sur la demande d'autorisation environnementale d'implantation de ce parc éolien sur la commune de Bransat.

Considérant l'arrêté préfectoral N° 981/2024 portant ouverture d'une enquête publique concernant la demande d'autorisation environnementale pour l'implantation d'un parc éolien sur la commune de Bransat,

Considérant l'avis de la DGAC (Direction Générale de l'aviation civile) en date du 23 mars 2023

Considérant l'avis de la DSAE (Direction de la Sécurité Aéronautique d'Etat) en date du 16 février 2023,

Considérant l'avis de la MRAE (Mission Régionale d'Autorité environnementale) en date du 30 janvier 2024,

Considérant l'enquête publique prescrite du 3 juin au 5 juillet 2024 à 16 h 30,

Considérant l'ensemble des pièces consultables sur support papier au sein de la commune ou par voie dématérialisée sur <https://www.registre-dematerialise.fr/5404> par le public,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Verneuil-en-Bourbonnais procède au vote à bulletin secret et à 2 voix pour, 5 voix contre et 3 abstentions, émet un avis défavorable sur la demande d'autorisation environnementale pour l'implantation d'un parc éolien sur la commune de Bransat.

#### **Délibération 026/2024**

### **8.4 - Aménagement du territoire : Convention fixant les conditions d'entretien des Poteaux Incendie (P.I) par le SEA**

Le maire présente la nouvelle convention à intervenir entre la commune de Verneuil-en-Bourbonnais et le Syndicat Eau et Assainissement Rive Gauche Allier pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2025. Celle-ci a pour but de définir les conditions suivant lesquelles le SEA Rive Gauche Allier entretiendra en tant que simple prestataire de service, le bon état de fonctionnement des poteaux incendie (P.I)

La convention détermine notamment :

- les conditions techniques de l'entretien
- les conditions financières
- la périodicité des contrôles

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés mandate le maire pour signer la convention.

#### **Délibération 027/2024**

### **5.3 – Désignation de représentants : Protection des données à caractère personnel, Délégué mutualisé à la protection des données**

Le maire rappelle que le 25 septembre 2018, le conseil municipal a nommé l'ATDA en tant que délégué à la protection des données.

Le maire présente la nouvelle convention à intervenir entre les deux structures. Celle-ci a pour objectif de définir les conditions d'adhésion au service optionnel de l'ATDA : protection des données à caractère personnel conformément à l'article 2 de statuts de l'ATDA.

La convention précise notamment :

- Les missions du délégué à la protection des données
- L'engagement du responsable de traitement
- Les relations entre le délégué à la protection des données et le responsable de traitement
- Les relations entre le délégué à la protection des données et l'autorité de contrôle

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés mandate le maire pour signer la convention.

#### **Information sur la création d'un bar associatif**

Le maire rappelle qu'un groupe de personnes s'est réuni le mercredi 19 juin 2024, en assemblée générale pour la constitution de l'association, bar associatif « Le Verneuil ». Ce même jour, les statuts de l'association ont été adoptés. Un bureau a été créé, avec un président, une secrétaire et une trésorière. Le but de l'association est de pouvoir proposer un accueil en journée aux touristes de passage mais également aux verneuillois et surtout de préserver la licence 4, propriété de la commune.

L'association compte 5 membres et des adhérents.

Le maire précise que le président de l'association est M. Christophe LEGRAND. Eu égard à son statut de conseiller, il ne prendra pas part aux décisions qui porteront sur l'association. Il en va de même pour M. ZAIDINERAITE, membre de l'association.

Un procès de l'assemblée générale a été établi. L'association a été créée le 27 juin avec parution au journal officiel en date de ce jour.

#### **Délibération 028/2024**

### **3.3 – Locations : Mise en place d'une convention de location à titre gratuit pour le bar associatif**

Après renseignements pris auprès de la Préfecture, le maire, propose de mettre en place une convention de location à titre gratuit. Il en donne lecture.

Considérant la nécessité de préciser les règles de mise à disposition de la licence IV,  
Considérant la nécessité de préciser un certain nombre de points liés à l'exploitation de la licence IV.

Le maire demande au conseil municipal de l'autoriser à signer cette convention. M. LEGRAND et M. ZAIDINERAITE, conseillers intéressés ne prennent pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 8 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, autorise le maire à signer la convention avec l'association, « Le Verneuil ».

#### *Convention de mise à disposition de la licence IV*

*Entre les soussignés,*

*La commune de Verneuil-en-Bourbonnais, représentée par son maire, Daniel LEGER dûment habilité par délibération du conseil municipal en date du 2 juillet 2024, ci-après désignée par « la commune »,*

*D'une part,*

*Et*

*L'association « Le Verneuil », représentée par son président, M. LEGRAND Christophe, ci-après dénommée « le preneur »*

*D'autre part,*

*Il a été convenu ce qui suit.*

#### **Article 1**

*La présente convention a pour objet la mise à disposition, à titre gratuite de l'association de la licence de débit de boissons dont la commune est propriétaire.*

*Cette licence était auparavant utilisée par Mme SALICCI Agnès et n'est donc pas périmée.*

*Les parties entendent conférer expressément aux présentes le caractère d'un contrat administratif.*

*L'association représentée par M. LEGRAND Christophe reconnaît avoir été informé qu'il ne pourra en aucun cas se prévaloir de la législation sur la propriété commerciale, et notamment qu'il n'a aucun droit au renouvellement des présentes.*

#### **Article 2**

*La présente convention est conclue pour une durée de 1 an, à compter du 5 août 2024 et sera renouvelée par tacite reconduction.*

#### **Article 3**

*Le preneur s'assurera d'une gestion sérieuse de la licence.*

*A l'issue de la convention, il sera procédé à la reprise de la licence par la commune.*

#### **Article 4**

*La mise à disposition de la licence est consentie à titre gratuit*

### **Article 5**

*Le preneur ne pourra céder ou louer la licence qui lui est mise à disposition sauf autorisation expresse de la commune.*

### **Article 6**

*La commune pourra résilier la présente convention pour l'un des motifs suivants :*

- *non-respect par le preneur d'une des obligations mises à sa charge, après mise en demeure défaut d'usage de la licence.*
- *Restructuration du bâtiment en vue de son ouverture en bar restaurant*
- *Défaut d'usage de la licence*

*La résiliation de la présente convention interviendra un mois après une mise en demeure adressée au preneur par lettre recommandée et restée sans effet.*

### **Article 7**

*La présente convention pourra également être résiliée de plein droit :*

*dans le cas où le preneur ne serait plus titulaire des autorisations requises par la réglementation en vigueur pour exercer l'activité de débitant de boissons ;*

*en cas de condamnation pénale mettant le preneur dans l'impossibilité de poursuivre l'exploitation de la licence ;*

*en cas de dissolution de l'association.*

### **Article 8**

*La présente convention peut également être révoquée à tout moment si les besoins de la commune ou des motifs d'intérêt général le justifient, sans que l'occupant puisse prétendre à un dédommagement quelconque.*

### **Article 9**

*Le preneur certifie, qu'un des membres du bureau, M. Jean-Marie GAILLARDON est inscrit auprès de la chambre de commerce et d'industrie pour la période du 15 au 17 juillet 2024, afin d'obtenir le permis nécessaire à l'exploitation de la licence IV.*

*Il s'engage également à respecter la réglementation en vigueur.*

### **Article 10**

*Cette présente convention pourra faire l'objet d'un avenant.*

### **Article 11**

*Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention relève de la compétence du tribunal administratif.*

**Délibération 029/2024**  
**7.5 – Subventions : Vote d’une subvention pour le bar associatif**

Afin de pouvoir aider l’association dans le démarrage de ses activités, le maire propose que la commune lui verse une subvention exceptionnelle.

Considérant la création de l’association sous le numéro W032007300 en date du 1<sup>er</sup> juillet,

Considérant la nécessité pour elle d’acquérir de la marchandise

Considérant que la seule cotisation des adhérents n’est pas suffisante,

Le maire propose le versement de la somme de 700 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 8 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, donne son accord pour le versement d’une subvention de 700 € auprès de l’association « Le Verneuil ». Une décision modificative sera effectuée sur le BP 2024

**Délibération 030/2024**  
**7.3 – Emprunt : Ouverture d’une ligne de crédits**

Le maire rappelle que dans sa séance du 8 avril, le conseil a mandaté le maire pour faire les démarches nécessaires à l’obtention d’une ligne de crédits pour faire face au décalage entre la réalisation des dépenses et la rentrée des subventions et dotations.

Après avoir entendu le rapport du maire concernant les deux propositions reçues ; celle du Crédit Agricole et celle de la Caisse d’Epargne.

Vu les conditions financières de la ligne de trésorerie interactive de la Caisse d’Epargne et de Prévoyance d’Auvergne et du Limousin (ci-après « la Caisse d’Epargne »), et après en avoir délibéré, à l’unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal de la commune de Verneuil-en-Bourbonnais, pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie, notamment dans le cadre de la rénovation thermique du bâtiment de l’école :

- ✚ décide de contracter auprès de la Caisse d’Epargne une ouverture de crédit ci-après dénommée « ligne de trésorerie interactive » d’un montant maximum de 100 000 Euros dans les conditions ci-après indiquées:

La ligne de trésorerie interactive permet à l’Emprunteur, dans les conditions indiquées au contrat, d’effectuer des demandes de versement de fonds (« tirages ») et remboursements exclusivement par le canal internet.

Le remboursement du capital ayant fait l’objet des tirages, effectué dans les conditions prévues au contrat, reconstitue le droit à tirage de l’Emprunteur.

Les conditions de la ligne de trésorerie interactive que le conseil municipal de la commune de Verneuil-en-Bourbonnais décide de contracter auprès de la Caisse d’Epargne sont les suivantes :

- **Montant :** **100 000 Euros**
- **Durée :** **365 jours**
- **Taux d’intérêt applicable** **TAUX FIXE de 3,99 %**
- **Commission de non-utilisation** **0,25 %**

- **Frais de dossier trésorerie** **0,20 % du montant de la ligne de**

Le calcul des intérêts étant effectué en tenant compte du nombre exact de jours d'encours durant le mois, rapporté à une année de 360 jours.

- Périodicité de facturation des intérêts : mensuelle, à terme échu

Les tirages seront effectués, selon l'heure à laquelle ils auront été demandés, selon la procédure du crédit d'office au crédit du compte du comptable public teneur du compte de l'Emprunteur.

Les remboursements et les paiements des intérêts et commissions dus seront réalisés par débit d'office dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable, à l'exclusion de tout autre mode de remboursement.

✚ Le conseil municipal autorise le maire de Verneuil-en-Bourbonnais à signer le contrat de ligne de trésorerie interactive avec la Caisse d'Épargne.

✚ Le conseil municipal de Verneuil-en-Bourbonnais autorise le maire à effectuer sans autre délibération les tirages et remboursements relatifs à la ligne de trésorerie interactive, dans les conditions prévues par ledit contrat.

**Délibération 031/2024**  
**7.1 – Décision budgétaire : DM N°1**

Dépenses		Recettes	
65748	Autres personnes de droits privés	6419	Remboursement sur rémunérations
	+700		+700
Total dépenses		Total recettes	
	+700		+700

**Délibération 032/2024**  
**7.1 – Décision budgétaire : DM N°2**

Dépenses		Dépenses	
2151	réseaux de voirie	231	Immobilisations corporelles
	+ 1 892		- 1 892

## Questions diverses

**Balade des épouvantails** : Le maire invite les conseillers retardataires à faire un épouvantail.

**Premier marché de Barnabé** : 10 juillet. Le maire demande l'aide de 3 ou 4 conseillers pour l'installation des tables

**14 juillet avec l'harmonie de Saint-Pourçain** : le maire demande si des conseillers sont volontaires pour faire un cake. Plusieurs conseillers répondent favorablement. La commune complètera par des toasts.

**Fonctionnement serrure de l'église** : M. Zaidinéraite soulève le problème du mauvais fonctionnement de la serrure de l'église Saint Pierre. L'agent communal s'occupera de ce problème à son retour. Il faudra peut-être envisager de changer la serrure.

P. BENASSY		D. LEGER	
P. BINETRUY		C. LEGRAND	
A. BURKHARDT		C. MERMET	
C. DE PAULA		F. VICHARD	
S. GAILLARDON		P. ZAIDINERAITE	